

On s'abonne :
A Lyon, rue St-Dominique, n° 10 ;
A Paris, chez M. Alex. Mesnier, libraire, place de la Bourse.

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 27 NOVEMBRE 1830.

DISTRIBUTION DES PRIX AU COLLÈGE-ROYAL DE LYON.

La distribution des prix aux élèves du Collège-Royal, qui n'avait point été faite selon l'usage, à la fin de la dernière année classique, a eu lieu dans une salle particulière de l'établissement, le mardi 16 du courant. Au commencement de la séance, M. le recteur a prononcé les paroles suivantes, au milieu du silence le plus profond : « N'attendez pas de discours, Messieurs, cette année n'en a pas besoin. Les faits parlent assez haut. L'époque inaccoutumée de cette réunion, la solitude de cette solennité, où vous n'aurez d'autres témoins que vos juges, d'autres applaudissemens que ceux de votre conscience, enfin ce triomphe incomplet auquel manquent plusieurs palmes, mais qu'à dessein nous avons mutilé comme une ruine respectable, tout aujourd'hui doit faire sur vos esprits une impression singulière et grave; tout doit vous reporter vers les grands événemens qui ont si brusquement interrompu, il y a quelques mois, le cours presque achevé de vos travaux. Gardez religieusement cette impression, Messieurs; attachez-vous à ce souvenir; qu'il soit pour vous un encouragement et une leçon. Voyez-y la preuve que déjà votre éducation vous lie à tous les intérêts, à tous les mouvemens de la société. Trouvez-y surtout cette conviction utile que vos devoirs doivent s'animer et se proportionner au but plus large que vous assigne le nouvel ordre de choses ouvert à notre patrie. La conquête de la liberté ne saurait affranchir d'aucun devoir; loin de là, elle impose à tous de plus grandes obligations, et chacun de vous a sa part dans cet honorable surcroît de zèle public, dans cette émulation de bien que la France réclame aujourd'hui de tous les Français. Hommes, elle nous veut plus réfléchis, plus sages pour marcher d'un pas plus sûr à tous les développemens de la raison. Enfants, elle vous veut plus avides des lumières de cette même raison, dont la science, la vertu, la religion sont les formes les plus pures, comme la liberté en est le résultat le plus parfait.

» Acceptez, accomplissez par de fortes études cet engagement sacré. Vos efforts seront secondés par vos maîtres, par vos chefs, si heureusement choisis selon vos besoins et selon vos affections. Eux aussi, ils ont compris leurs nouveaux devoirs. L'université sait quels hommes elle doit à l'Etat. Ce qu'elle a fait,

en dépit des entraves et des résistances, est un garant de ce qu'elle fera, libre désormais de suivre ses inspirations et celles de l'opinion publique. Soyez fiers de participer efficacement, même sur les bancs du collège, au progrès universel. Que votre éducation prenne et garde l'empreinte austère de notre époque. Grandissez, Messieurs, grandissez avec les siècles et les événemens qui grandissent !

» Pour moi, je me félicite d'avoir été appelé dans cette académie, à une date si glorieuse, si ineffaçable; je me félicite surtout qu'une circonstance particulière puisse dans vos esprits mêler mon nom à ces souvenirs : professeur dans un collège de Paris, dans ce collège de Henri IV, où les fils de notre roi-citoyen, citoyens eux-mêmes avant d'être hommes, ont été élevés parmi les enfans de toutes les classes, j'apporte, ce semble, pour la jeunesse de Lyon, quelque réalité de plus à cette communauté d'études et de maîtres, à ces liens de classe qui font de chacun de vous le camarade de vos princes, le camarade de l'héritier de la couronne, de ce royal disciple de l'Université, que vous allez bientôt voir au milieu de vous, avec lequel vous sympathisez déjà d'une vive affection, en attendant qu'un jour vous sympathisiez avec lui par un commun dévouement à nos libertés et au bonheur de la France. »

Après cette allocution, qui a été couverte à plusieurs reprises d'applaudissemens unanimes, les prix ont été proclamés ainsi qu'il suit :

PHILOSOPHIE.

EXCELLENCE. — Prix : Auguste-Antoine Genin, de Bourgoin.
DISSERTATION latine. — 1^{er} prix : François Brethon, de Saint-Germain-Laval (Loire); 2^e, Camille Trouvé, de Lyon.
DISSERTATION française. — 1^{er} prix : Jean-Marie Berthet, de Vienne; 2^e, Gaspard Cassagnade, de Milan.

PHYSIQUE ÉLÉMENTAIRE.

EXCELLENCE. — Prix : Joseph Couvert.

MATHÉMATIQUES ÉLÉMENTAIRES.

EXCELLENCE. — Prix : Joseph-Ferdinand Velay, de Lyon.

RHÉTORIQUE.

EXCELLENCE. — Prix : Félix Dandigny.
DISCOURS latin. — 1^{er} prix : Pierre Rochat, de Soleymieux (Loire); 2^e, Fleury Luc, de Lyon.
DISCOURS français. — 1^{er} prix : Marie-Pierre Parieu, d'Aurillac; Félix Dandigny, d'Arinthez (Jura).
VERSION grecque. — 1^{er} prix : Claude-Aimé Duchamp, de Lyon; 2^e, Amand Chaurand.
VERSION latine. — 1^{er} prix : Félix Dandigny; 2^e, Alphonse-Antoine Bert, de Lyon.
HISTOIRE. — 1^{er} prix : Marie-Pierre Esquiron-Parieu, d'Aurillac; 2^e, Jean-Baptiste Onofrio.

dans *Fra-Diavolo*; mais ce n'est qu'une conformité de dessin ou de coloris dans deux originaux d'un même auteur, qui devrait bien se garder de cesser d'être lui-même.

Je ne veux pourtant pas mettre sur la même ligne *la Muette* et *Fra-Diavolo*. Dans ce dernier ouvrage, l'auteur a semé les couplets et l'esprit à pleines mains; mais il a été un peu avare de morceaux d'une plus grande dimension : on regrette de n'y pas rencontrer un seul duo qui mérite ce nom. Serait-ce qu'il est moins facile de les arranger ensuite en contredanses? Il est certain que nos orchestres de bal trouveront dans l'opéra nouveau une mine abondante.

L'introduction de l'ouverture offre quelque chose de mystérieux dans cette marche de tambour au pas ordinaire, suivie de l'entrée et de la sortie successives des violons et des basses, un à un. Le solo de trompette qui signale l'*allegro* après le second point d'orgue, est d'un joli effet : il est étonnant qu'il soit souvent manqué. C'est un *six-huit* bien cadencé par quatre mesures d'accords qui le préparent suffisamment. Le *presto* est brillant et surtout chargé de notes comme la plupart des symphonies de l'auteur. Il y a bien là quelque inconvénient, car tous nos orchestres ne sont pas celui de l'Opéra ou des Italiens : demandez plutôt à celui de Feydeau.

Après sept ou huit représentations, toutes fort suivies, il

SECONDE.

EXCELLENCE. — Prix : Francisque Barrier.
NARRATION latine. — Jean-François Régis St-Privat, de Privas; 2^e, Francisque Barrier.
THÈME latin. — 1^{er} prix : Jean-François Régis St-Privat, de Privas; 2^e, Denis-Louis Place, de Ste-Foy.

TROISIÈME.

EXCELLENCE. — Prix : Alphonse Revol, de Saint-Laurent-de-Mûres.
THÈME latin. — 1^{er} prix : Elisée-Louis Jogaet, de Lyon; 2^e, Alphonse Revol.
VERS latins. — 1^{er} prix : Alphonse Revol; 2^e, Charles Pommiers, de Lyon.
VERSION grecque. — 1^{er} prix : Charles Pommiers; 2^e, Auguste Raynaud, de Lyon.
HISTOIRE. — 1^{er} prix : Alphonse Revol; 2^e, Eugène Rieussec, de Lyon.

QUATRIÈME.

EXCELLENCE. — Prix : Hippolyte Tavernier, de Lyon.
VERSION latine. — 1^{er} prix : Jules Charlet, de Lyon; 2^e, Alfred Rieussec, de Lyon.
THÈME latin. — 1^{er} prix : Jules Charlet; 2^e, Hippolyte Tavernier.
VERSION grecque. — 1^{er} prix : Alfred Rieussec; 2^e, Hippolyte Tavernier.

CINQUIÈME.

EXCELLENCE. — Prix : Bonnet.
VERSION latine. — 1^{er} prix : Louis-Vincent Coche, de Lyon; 2^e, Pierre Piaton, de Lyon.
VERSION grecque. — 1^{er} prix : Louis-Anthelme Dabry; 2^e, Jules Missol, de Villefranche.

SIXIÈME.

EXCELLENCE. — Prix : Charles Roe, de Lyon.
THÈME latin. — 1^{er} prix : Charles Roe; 2^e, Jean-Zacharie Bouvier, de St-Jean (Loire).
VERSION latine. — 1^{er} prix : René Bussod; 2^e, Auguste-Eugène Aucour.
VERSION grecque. — 1^{er} prix : Beaufort; 2^e, Léopold de Lachapelle.

HISTOIRE. — 1^{er} prix : René Bussod; 2^e, Francisque Barrier.
GÉOGRAPHIE. — 1^{er} prix : Charles Roe; 2^e, J.-Zacharie Bouvier.

SEPTIÈME.

EXCELLENCE. — Prix : Louis-Alexandre Gauchet.
THÈME. — 1^{er} prix : Louis-Alex. Gauchet; 2^e, Louis-Henry Hignard.
GÉOGRAPHIE. — 1^{er} prix : Augustin Thierriat, de Lyon; 2^e, Eugène Valette, de Belleville.

HUITIÈME.

EXCELLENCE. — Prix : Jacques-Nestor De Songeon, de Bourgoin.
GRAMMAIRE LATINE. — 1^{er} prix : Aimé-César Mathieu; 2^e, Georges Géorgiades.
HISTOIRE (STE.). — 1^{er} prix : Benjamin Marcouire; 2^e, Jacques-Nestor De Songeon.

serait sans doute superflu de donner une analyse de *Fra-Diavolo*. Le poème est de M. Scribe, c'est dire assez qu'il y a de l'esprit et que les couplets en sont bien tournés. Le principal personnage est un brigand de bonne compagnie, qui, tout en chantant des barcarolles avec milady, ne manque d'assassiner milord et la gentille Zerline que par des circonstances indépendantes de sa volonté (comme dirait le code pénal). Peut-être se laisse-t-il attraper à un piège un peu simple pour un bandit qui, si l'on en croit la multitude, a volé l'amulette d'un cardinal, et sur la peau duquel rebondissent les balles des gendarmes; mais il fallait bien en finir.

Les chœurs sont généralement bien faits et les motifs en sont heureux. On peut citer celui du premier acte : *Le vin au combat soutient le soldat*, le finale du premier acte, dans lequel le chant principal est transporté à l'orchestre et surtout le chœur qui ouvre le troisième acte. Ce dernier, qui est un chef-d'œuvre, imite assez bien un de ces carillons qu'on entend en Allemagne, dans presque toutes les villes, un jour de grande fête. Les hautbois tiennent une pédale qui imite le son continu d'une petite cloche, pendant que les clarinettes, les bassons et ensuite les basses carillonnent en faux-bourdon. La prière du troisième acte rappelle le beau morceau religieux de *la Muette*. Il est plus suave, car les circonstances sont tout au-

CORRESPONDANCE DRAMATIQUE ET MUSICALE.
Lyon, 27 novembre 1830.

Monsieur,

L'inclination guerrière si naturelle aux Français, un peu assoupie pendant quinze ans, s'est réveillée avec tout l'enthousiasme d'une régénération complète : tout en France est redevenu soldat; et cependant les beaux-arts n'en gémissent pas : nos bataillons n'ont plus à détruire, mais à protéger; aussi les accens guerriers de nos musiques militaires, les sons pressés continuels des tambours n'excitent-ils en nous qu'un noble enthousiasme, sans mélange d'idées de haine ou de vengeance. Bientôt nos enfans verront avec plaisir, au collège, remplacer la cloche, un peu monastique, par des marches dont ils suivront plus facilement la cadence lorsqu'ils s'enrôleront à leur tour dans nos milices citoyennes. M. Auber avait-il deviné ces choses en 1829, lorsqu'il écrivait *Fra-Diavolo*? Il est permis d'en douter. Quoi qu'il en soit, les chants guerriers qui abondent dans sa partition, ce tambour dont les roulemens donnent du nerf à tout l'orchestre, ont contribué puissamment au succès d'un ouvrage plein d'esprit et de talent. Nous avons tant écouté *la Muette*, que chacune de ses mélodies ou de ses modulations nous est restée gravée dans la mémoire; aussi croyons-nous parfois en retrouver quelques-unes

NEUVIEME.

EXCELLENCE. — Prix : Alfred Nau.
GRAMMAIRE LATINE. — 1^{er} prix : Alfred Nau; 2^e, Claudius Rey.
HISTOIRE (SRE). — 1^{er} prix : Alfred Nau; 2^e, Jean-Baptiste Raffen.

On nous écrit de Grenoble :

S. A. R. le duc d'Orléans a daigné agréer, avec l'accueil le plus flatteur, l'hommage que le capitaine d'artillerie Mutel a eu l'honneur de lui faire de sa *Flore du Dauphiné*, pendant la grande revue.

Voici la dédicace de cet ouvrage :

« Monseigneur,

Le Dauphiné fut le berceau de la liberté, et ses habitants ont accueilli la révolution de 1830 avec l'enthousiasme qui fit retentir leurs Alpes en 1789. A ce titre ils ont des droits à votre bienveillance spéciale. A ce titre aussi je dois sans doute l'accueil plein de bonté qu'a daigné faire à l'hommage de mes travaux sur les richesses végétales de ce beau pays, le fils aîné du roi-citoyen, à qui la France vient de confier le précieux dépôt de ses plus chers intérêts. En me permettant, Monseigneur, de publier sous vos auspices ma *Flore du Dauphiné*, Votre Altesse Royale, l'espoir et l'orgueil de tous les Français, a pénétré de la plus vive reconnaissance un cœur qui appartient tout entier à la gloire nationale, à nos droits politiques, et à l'auguste famille qui s'y dévoue au-dedans, et qui les fera respecter au-dehors.

MUTEL,
Capitaine d'artillerie. »

DISCOURS DE M. LE CURÉ DE ST-DONNAT

A LA GARDE NATIONALE DE CETTE COMMUNE,

A l'occasion de la Bénédiction des Drapeaux.

« Soldats-citoyens ! après avoir renversé un sceptre de fer et un trône parjure, après avoir reconquis votre liberté au prix de votre sang, et avoir jeté dans les fers ceux qui vous forgeaient des chaînes, le premier usage que vous faites de votre liberté est l'offre de votre triomphe et de votre gloire à l'Etre-Suprême, qui seul dispose à son gré du sort des couronnes et des destinées des nations. Rassemblés dans cette enceinte, vous demandez à Dieu qu'il bénisse vos glorieux travaux. Oui, soldats-citoyens, vos efforts seront couronnés, car Dieu protège la France. D'un côté, un gouvernement juste et réparateur veille à nos intérêts ; de l'autre, le nombre des citoyens qui lui tendent les bras est un témoignage suffisant du bon esprit qui vous anime et de l'union qui fait votre force. Nos libertés sont confiées à votre patriotisme ; l'observation des lois n'est due qu'au soin que vous apportez à maintenir l'ordre et la tranquillité. Les étrangers stupéfaits restent immobiles : les uns imitent votre exemple, les autres cherchent en secret à miner le despotisme ; mais ni les uns, ni les autres n'ont pas le caractère qui distingue notre grande nation. Le soleil de la liberté ne réchauffe pas également tous les corps ; ainsi, soldats-citoyens, puisqu'une sainte ardeur vous amène dans ce sanctuaire, souvenez-vous toujours que si dans les combats vous imprimez un caractère infamant à celui qui déserte ses drapeaux, une flétrissure bien plus grande encore attend celui qui abandonne l'étendard de la croix. Mais loin de moi une pareille pensée ! Toujours fidèles à votre religion, toujours fidèles à votre patrie, vous accomplirez tout le bien qu'elle attend de vous ; et en voyant le drapeau national, vous vous rappellerez le Dieu qui vous l'a donné et la patrie que vous défendez !

« Vive Louis-Philippe, roi des Français ! »

tres : il succède d'une manière convenable aux chants joyeux des villageois qui viennent fêter Pâques-Fleuries.

Presque tous les couplets sont heureux ; tout le monde a retenu la ronde : *Voyez sur cette roche*. L'accompagnement en est fait avec beaucoup de soin : les couplets baragouinés anglais : *Je voulais bien, je voulais pas*, avec un motif extrêmement simple et presque privé de chant, n'en sont pas moins piquants, grâce à l'adroit arrangement de l'orchestre. Lecerf, qui joue milord Kokbourg, a bien saisi le jargon convenu d'un Anglais ; il n'en est pas de même de M^{me} Hirthé, qui articule tout-à-fait à la française des phrases qui se trouvent ainsi mutilées et estropiées sans qu'on en devine la raison. Peut-être son chant perdrait-il un peu de sa pureté au resserrement de gosier que nécessite le baragouin anglais. Lecerf, qui n'a rien à perdre, n'y met pas de coquetterie.

La barcarolle : *Agnès la Jouvencelle* que chante Richelme n'est pas très-facile, quoique le chant en soit assez coulant ; mais elle a été faite pour la voix de Chollet, qui passe de la voix de poitrine à la voix de tête avec une merveilleuse facilité. C'est-là un terrible écueil pour nos chanteurs de province. Nos compositeurs n'écrivent pas en France comme en Italie, pour des ténors, des baritons et des basses : ils écrivent pour Monsieur tel ou tel qui se tire toujours fort bien d'un rôle fait à sa taille ; les autres font ensuite comme ils peuvent.

A M. le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Lyon, le 26 novembre 1830.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous prévenir que je m'occupe de rédiger une relation des Evénements des derniers jours de juillet et des premiers jours d'août, dont, à mon avis, la brochure de M. Troillet n'a pu donner qu'une idée incomplète.

Veuillez donner de la publicité à cette lettre, et agréer, etc.

MORNAND.

PARIS, 25 NOVEMBRE 1830.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Tous les bruits sont à la guerre aujourd'hui ; et les journaux allemands appuient singulièrement les rumeurs répandues à ce sujet depuis quelques jours. Toutefois, et c'est notre opinion, le bruit même que font ces feuilles, fait croire à beaucoup de gens qu'il s'agit bien plutôt d'effrayer l'Europe occidentale, et notamment d'influencer les délibérations du congrès belge, que de mener à fin une guerre déjà irrévocablement décidée. Si cela a été le but des démonstrations faites dans le nord, il n'aura pas été atteint au moins quant à ce qui nous regarde. La nouvelle de la guerre est généralement accueillie ici sans déplaisir, et si elle devenait authentique, nous ne doutons point que l'esprit national n'acquiescât immédiatement un haut degré d'enthousiasme et d'énergie ;

Les ministres, celui de la guerre au moins, sont loin de s'endormir sur la foi de la paix ; les travaux de tous genres se poursuivent en silence, mais avec une grande activité.

On veut rapporter les mouvements qui en ce moment inquiètent les politiques, au contre-coup des événements du 18 octobre : c'est cependant une date trop récente, pour autoriser une réaction dont le point de départ a dû être et a été St-Petersbourg.

— Un autre correspondant nous écrit :

« Quelque pacifique que soit l'opinion du correspondant de Berlin sur la foi duquel nous vous disions que nous n'aurons pas la guerre ; nous savons de source certaine que les armements et mouvements de troupes continuent en Russie et en Prusse, et que toutes les places fortes, depuis Wesel jusqu'à Sarrelouis, sont mises sur le pied de guerre le plus complet. Il est toutefois si peu raisonnable de penser que les gouvernements du Nord consentent à se placer dans un mouvement qui ne manquerait pas de remettre en jeu la question de savoir jusqu'à quel point des peuples abusés, depuis seize ans, leur doivent obéissance et fidélité, qu'en vérité nous devons, jusqu'à preuve du contraire, répéter avec M. Bignon : Non, nous n'aurons pas la guerre. »

— La paix intérieure se consolide de jour en jour, mais les ambitieux ne se tiennent pas pour battus. La curée des places si bien stigmatisée par les vers énergiques de M. Auguste Barbier (dans la Revue de Paris), tient en éveil quelques ministres désolés d'avoir quitté des hôtels où ils développaient malheureusement des doctrines, alors qu'il eût fallu agir ; ils se réunissent assiduellement chez le plus influent d'entre eux (M. G^{***}). Dans ces réunions, l'ordre du jour paraît être : *Entraver le cabinet actuel dans sa marche, dès le lendemain du jugement des signataires des ordonnances du 25 juillet ; le renverser et ressaisir le pouvoir, dégagé de ce procès fameux, qui est pour lui une des grandes difficultés du moment.*

Si nous sommes bien informés, le ministère n'ignore pas ces menées ; il sait aussi que ses ennemis comptent sur l'appui de l'honorable président de la chambre. Mais il doit être bien rassuré à cet égard, M. Casimir Périer ne salira jamais une réputation si noble et si pure, et il aiderait plutôt à déjouer un plan où tout tendrait à le compromettre.

La loi sur l'affichage est un bon commencement du gouvernement. Nous en prenons acte, comme de l'intention où serait le ministère d'entrer enfin dans les voies gouvernemen-

Il y a donc une exigence outrée à vouloir que le même acteur nous chante ici également bien les rôles écrits pour dix genres de voix différentes. Mais ce qui surtout est inexplicable, c'est cette rigueur excessive qui punit sur-le-champ par un coup de sifflet un son douteux, et qui étouffe et comprime les applaudissements dus à un passage bien rendu. C'est le zèle surtout qu'il faut applaudir : au bout de quelques mois, on connaît à fond le talent de chacun des acteurs, et il est absurde de vouloir exiger d'eux plus qu'ils ne peuvent donner. Le grand air du troisième acte de Richelme est le morceau le plus capital de l'ouvrage. Parfaitement dans les moyens de Chollet, il est trop fort pour notre premier ténor qui, du reste, fait preuve d'intelligence, fort souvent de goût et toujours d'un zèle à toute épreuve.

Un des morceaux les plus généralement appréciés est le *quintetto* en mi bémol du premier acte, dont les parties se croisent avec un art infini. Richelme, Mesdames Berthaut et Hirthé le chantent dignement. Il est à regretter qu'en cette occasion comme en plusieurs autres, les voix de Delaunay et surtout de Lecerf manquent d'étendue et de mordant. Ce morceau assez long repose tout entier sur deux ou trois vers qui reviennent sans cesse, mais qu'importent les paroles d'un morceau d'ensemble.

Le trio : *Allons ma femme, allons dormir*, offre aussi des

tales. Viennent ensuite les lois électorales, contramontale et départementale, etc. ; et la France, heureuse sous un prince si digne de son amour, deviendra la terre classique d'une liberté sage et forte.

— Deux courriers extraordinaires qu'on assure être chargés d'importantes dépêches, ont été expédiés hier soir, l'un par l'ambassadeur d'Angleterre, et l'autre par celui de l'Autriche.

— Le ministre de la guerre nous fait transmettre l'avis suivant :

Des militaires de l'ex-garde royale, retirés dans leurs foyers, ont réclamé le décompte de leur masse individuelle. M. le ministre de la guerre, pour répondre à ces réclamations, range ces militaires dans deux catégories : ceux en congé d'un an, et ceux définitivement libérés du service. Les premiers, étant susceptibles de rentrer sous les drapeaux, il faut que leur masse reste en dépôt dans les caisses du trésor, et les fonds en seront transmis aussitôt que la liquidation de leurs anciens corps sera terminée au conseil d'administration du premier régiment de l'arme où ces hommes comptent pour ordre.

Quant aux hommes congédiés définitivement, des mesures sont prises pour que le montant de leur masse leur soit adressé dans le plus court délai possible.

— M. le ministre de la guerre vient d'ordonner la formation dans la 12^e division militaire, d'un bataillon de gendarmerie mobile à pied, destiné à être réparti dans les départements de la Loire-Inférieure, de la Vendée et des Deux-Sèvres. Ce bataillon sera composé d'hommes fournis par les régiments et de militaires retirés.

— On écrit de Rouen : Le directeur des contributions indirectes, à Rouen, a autorisé les employés de son administration à consacrer, chaque jour, une heure ou deux aux exercices militaires, et que ces exercices ont lieu dans la cour même de l'hôtel de la direction. On ne peut qu'applaudir à cette conduite, preuve évidente des sentiments patriotiques des chefs employés de cette administration, et il est à désirer qu'elle ait des imitateurs dans les administrations des autres villes.

AFFAIRES DE BELGIQUE.

Dans la séance du congrès Belge, du 21 novembre, il a été donné lecture au congrès de la pièce suivante :

Le gouvernement provisoire de la Belgique,

Ayant reçu communication du protocole de la conférence tenue au Foreign-Office, le 17 novembre 1830, par les cinq grandes puissances, l'Autriche, la France, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Russie ;

Considérant le désir manifesté en leur nom par MM. Cartwright et Bresson, de suspendre dès-à-présent toutes les hostilités entre les troupes Belges et Hollandaises, sans rien préjuger sur les dispositions du protocole du 17 novembre 1830, qui pourraient être sujettes à discussion ;

Consent à une suspension d'armes, qui durera, comme mesure provisoire, jusqu'à la fin des délibérations sur l'armistice ; sous conditions que les troupes conserveront respectivement leurs positions telles qu'elles sont aujourd'hui, dimanche 21 novembre à quatre heures de relevée, et que dans l'intervalle la faculté sera accordée de part et d'autre de communiquer librement par terre et par mer avec les territoires, places et points que les troupes respectives occupent hors des limites qui séparaient la Belgique des provinces unies des Pays-Bas, avant le traité de Paris, du 30 mai 1814 ;

Le tout sous réciprocité parfaite de la part de la Hollande, tant par terre que par mer, y compris la levée du blocus des ports et fleuves, et pour éviter tous les délais, autant que possible, le gouvernement provisoire s'engage à expédier immédiatement, des ordres sur tous les points où les hostilités pourraient être continuées ou reprises, afin que ces hostilités cessent du moment où les ordres correspondants y seraient arrivés ou y arriveraient de la part de la Hollande.

Ainsi fait à Bruxelles, le 21 novembre 1830, à 4 heures. Signé : Comte Félix de Mérode ; S. van de Weyer ; Gendebien ; Ch. Rogier ; J. Vanderlinden ; F. de Copin ; Jolly.

Pour copie conforme : Vanderlinden.

Dans la même séance on a procédé à l'appel nominal sur

détails charmants : le trait des deux voix de femmes en tierces serait singulièrement relevé par les basses de milord si on les entendait.

Toute la scène du déshabillé de *Zerline* est trop connue pour que j'aie rien à en dire ; la musique en est aussi gracieuse que la situation piquante. Mlle Berthaud l'a chantée comme tout son rôle, avec beaucoup de talent et d'esprit. Peut-être devrait-elle moins multiplier ses gestes ; avec une physionomie et des yeux aussi expressifs, il faut moins parler des mains, des bras et de tout le corps. A propos de cela, j'engagerai volontiers Joseph à donner quelque expression à sa figure : car si l'on n'entend pas ses paroles, il est littéralement impossible d'en deviner le sens ; ses traits sont impassibles comme de la cire, et l'on pourrait, le plus souvent, adapter également à son chant des paroles de haine ou de tendresse. Il faut convenir pourtant que le rôle de *Lorenzo* est celui dans lequel Joseph a paru jusqu'ici avec le plus d'avantage. Il s'y est fait même souvent applaudir.

Mlle Berthaud ne grasseye plus en chantant ; je l'en remercie pour nous qui aimons à l'entendre chanter ; mais, comme beaucoup de gens se plaisent aussi à entendre son dialogue parlé, je la prie, en leur nom, de faire pour eux ce qu'elle a fait pour nous.

Agréer, etc.

X.

la proposition relative à la forme du gouvernement. Nombre des votans 187. Pour la monarchie héréditaire et représentative, 174 ; pour la république, 13 ; ce sont : MM. Seron, de Robaulx, Lardinois, S. Goëthals, David, de Hoërme, Goffins, de Labbeville, Fransman, Delwarte, Camille Desmet, Pirbons, de Thier.

M. de Robaulx a développé ensuite sa proposition qui consiste à soumettre à l'appel du peuple la résolution du congrès sur la forme du gouvernement.

Personne ne se lève pour demander le renvoi aux sections ; plusieurs députés sont inscrits.

M. de Vaux : Je demande la question préalable. Il ne doit pas dépendre de quelques-uns de faire naître une longue discussion. L'assemblée tout entière, moins une dizaine de membres, se lève pour la question préalable.

Il est cinq heures, la séance est levée. L'ordre du jour de demain est la discussion sur la proposition relative à l'exclusion des Nassau.

Les orateurs inscrits sont : MM. de Baillet, Raikert, le Grelle, le Langhe, Nothombe, Charles de Brouckère, Henri de Brouckère, Wabrouk, Piclins, Chies, Forgeur, de Haerne, Durai, de Dekcars, Gendebien père, de Couw, de Robiano et Vansnick.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. le vice-président DUPIN aîné.)

Fin de la séance du 24 novembre.

Sur le rapport de M. Dubois (d'Angers), M. de Mornay est admis membre de la chambre des députés et prête serment.

M. le président : Vous avez encore à discuter deux amendemens, l'un de M. Isambert.....

M. Isambert : Je le retire.

M. le président : Je vais donner lecture de l'article additionnel proposé par M. Cabanon.

« Le tarif général des douanes sera révisé (oh ! oh !) ; le nouveau tarif et les réformes auxquelles aura donné lieu le personnel et le matériel des douanes seront présentés à la session prochaine. »

M. Cabanon développe son amendement au milieu des conversations particulières. L'orateur ne se laisse pas décourager par la distraction de la chambre. Il ne reste pas quarante députés à leur place ; les autres députés sont réunis en groupes au milieu de la salle.

L'amendement de M. Cabanon n'est pas appuyé.

On passe au scrutin secret, dont voici le résultat :

Nombre des votans, 283 ; majorité absolue : 142 ; boules blanches, 261 ; boules noires, 22.

La chambre a adopté.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)
Séance du 25 novembre.

Le procès-verbal est lu à 1 heure 1/2. La séance est suspendue jusqu'à deux heures, MM. les députés n'étant pas en nombre pour délibérer.

M. Salvette a la parole pour lire une proposition qui a été accueillie par les bureaux. Cette proposition est ainsi conçue :

Art. 1^{er}. Les art. 1, 2, 3, 4, 5, 6 de la loi du 28 avril 1829 sont abrogés, sauf la disposition du premier article relative aux pensions accordées aux anciens sénateurs et aux veuves des anciens sénateurs, laquelle continuera à recevoir son exécution.

Art. 2. Toutes pensions ou dotations accordées en vertu de la loi du 28 avril 1829, autres que celles des anciens sénateurs et de leurs veuves, sont révoquées à dater du 1^{er} janvier 1831, et comme nulles rayées du grand-livre de la dette publique.

Art. 3. Toute réversion des pensions ou dotations accordées en vertu de la loi précitée, est révoquée à dater du jour de la promulgation de la présente loi.

Cette proposition sera développée lundi prochain.

M. Gaujal développe la proposition lue par lui dans la séance d'hier, relative à l'exercice du droit de pétition.

M. Petou appuie la prise en considération.

M. Pelet ne considère pas la proposition comme exécutable ; il conclut à l'ajournement.

M. Bourdeau donne des explications sur ce qui arrive dans les ministères à propos des nombreux renvois de pétitions prononcés par la chambre, il en conclut que l'état actuel des choses étant satisfaisant, le nouveau mode proposé pourrait jeter l'embarras dans l'administration.

M. Petou remonte à la tribune (Aux voix ! aux voix !) L'honorable membre retourne à sa place.

L'ajournement est mis aux voix et prononcé à la presque unanimité.

M. Bertin de Vaux, nommé député dans le département de Seine-et-Oise, est admis.

L'ordre du jour appelle la discussion du message de la chambre des pairs relatif aux pensions à accorder à titre de récompenses nationales. (La loi des pensions a été adoptée par la chambre des députés sur la proposition de M. Boissy-d'Angas. L'art. 2 de cette loi prescrivait la révision des pensions accordées depuis le 1^{er} janvier 1828. La chambre des pairs a rejeté cet article 2. La loi ainsi modifiée se représente devant la chambre des députés.)

M. Tabaut-Linetière propose de substituer à l'art. 2 du projet précédemment adopté par la chambre des députés la rédaction suivante :

Les pensions accordées, à quelque titre que ce soit, depuis la première promulgation de la Charte, seront l'objet d'une révision qui devra avoir lieu dans le délai d'une année. Seront réduites au taux légal, selon le nombre des années de service, les pensions pour la fixation desquelles les lois en vigueur lors de cette fixation auront été méconnées ou dépassées, seront rayées du grand-livre de la dette publique les pensions accordées hors les cas voulus par les lois. (Appuyé !)

M. Boissy-d'Angas : Dans la loi des comptes, vous avez tout récemment inséré, sur la proposition de M. Marschal, un article qui est précisément l'article 2 rejeté par chambre des pairs. Dès lors il n'y a plus d'inconvénient à adhérer au projet tel que l'a relait la chambre des pairs : c'est-à-dire ne contenant autre chose que l'abrogation de la loi du 11 septembre 1807. Par cette raison, je m'oppose à tous les amendemens qui seraient proposés.

M. de Cormenin aurait voulu que la révision portât sur toutes les pensions accordées depuis 1807 : l'article unique abrogeant la loi de 1807, lui paraissant consacrer de monstrueuses concessions faites en violation de tous les principes, il vote contre cet article.

M. Marschal : La chambre ayant inséré dans la loi des comptes une disposition qui prescrit la révision des pensions accordées depuis le 1^{er} janvier 1828, il n'y a plus lieu aujourd'hui qu'à prononcer l'abrogation de la loi de 1807, sans adopter aucun des amendemens présentés.

La discussion générale est fermée. La chambre passe à la discussion des articles.

Art. 1^{er}. La loi du 17 septembre 1807 est abrogée. — Adopté.

M. Tabaut-Linetière a proposé un article 2 que nous avons fait connaître, et qui fait remonter la révision à 1814.

M. de Cormenin a demandé la révision de toutes les pensions accordées depuis 1807 en exécution de la loi du 11 septembre de cette année.

Une courte discussion s'engage pour savoir laquelle de ces deux propositions sera d'abord mise aux voix.

Après une première épreuve, M. le président déclare adopté l'article de M. de Cormenin.

M. Petou demande que l'épreuve soit renouvelée.

Plusieurs voix : L'appel nominal !

M. Jacqueminot, l'un des secrétaires : Le bureau a été unanime sur l'adoption de l'article de M. de Cormenin.

A gauche : Il faut voter sur l'amendement de M. Tabaut-Linetière !

M. Salvandy : Cet amendement jetterait le trouble dans toute la société ; la chambre ne peut l'accueillir qu'après avoir mûrement réfléchi. Il faut songer à rassurer les esprits ; il faut penser qu'en adoptant l'amendement de M. Tabaut-Linetière vous troubleriez le sort d'une foule de militaires.

M. Demarçay : La question des pensions accordées à quelque titre que ce soit, ne peut trouver aujourd'hui sa place, mais la justice, la morale publique veulent que tôt ou tard on revienne sur l'effroyable dilapidation du trésor. Je n'appuie pas l'amendement, mais j'appelle l'attention de la chambre sur une question bien grave en effet.

L'amendement de M. Linetière n'étant pas appuyé n'est pas mis aux voix.

M. le président : La chambre va passer au scrutin secret sur l'ensemble de la loi.

M. Marmier : Je fais observer qu'un projet sur la garde nationale a été présenté depuis long-tems, je demande que la chambre fixe dès aujourd'hui le jour où elle entendra le rapport de sa commission.

M. Agier : Le travail de la commission n'est pas encore terminé. Elle a des séances le matin et le soir ; elle attend des renseignements qui ne lui sont pas encore parvenus.

M. Brenier : On vient de parler de l'assiduité de la commission. Eh bien ! moi je dirai qu'elle ne marche pas du tout (on rit) ; elle s'assemble rarement. Si l'on tardait encore je demanderais que l'on fit un rapport sur les deux projets déjà présentés, sauf à revenir plus tard sur ce qui concerne la partie disciplinaire.

MM. Agier et Brenier remontent successivement à la tribune pour expliquer leurs paroles.

M. Charles Dupin : La commission a eu 15 séances, elle a reçu de nombreuses communications ; son travail est très-avancé.

M. Gaillard de Kerbertin : Je désirerais que la commission nous indiquât du moins à-peu-près quand elle pourra faire son rapport.

De toutes parts : Cela ne se peut pas.

Cet incident n'a pas de suite : l'un de MM. les secrétaires procède à l'appel nominal sur la loi des pensions. En voici le résultat : Nombre des votans, 299 ; majorité absolue, 150 ; pour l'adoption, 160 ; contre, 139 ; la chambre adopte.

M. le vicomte Lemerrier rend compte de l'élection de M. le vicomte de Cases ajourné à une précédente séance. M. de Cases est admis et prête serment. Il siège au centre droit.

La suite de l'ordre du jour appelle la discussion sur le projet de loi modificatif de l'art. 2 de la loi du 22 mars 1822 sur la presse.

M. Guizot prononce un long discours dans lequel il établit la légitimité actuelle.

Nous recevons la pièce suivante avec invitation de la publier :

« Un très-grand nombre de prêtres patriotes, réunis à Paris, ont l'honneur de prévenir leurs concitoyens qu'ils sont à

la disposition des autorités des différentes communes qui manquent de curés. La conduite anti-nationale et despotique des évêques a déterminé cette société d'ecclésiastiques, amis de leur pays, et jaloux de marcher avec les institutions constitutionnelles, à rompre avec leurs chefs, et à n'écouter que la voix de leur conscience et les intérêts des peuples qui les appellent. On les a mis dans la cruelle alternative d'opter entre l'obéissance aux lois de leur pays, et l'obéissance passive, aveugle, fanatique à un pouvoir éminemment ennemi de la patrie. Ils n'ont point hésité ; ils ont rompu d'une manière éclatante avec les évêques, en hostilité ouverte contre la France entière. Ces ecclésiastiques ne sont point mus par l'appât du gain. Ils offrent d'exercer *gratis* toutes les fonctions de leur ministère, selon ces paroles de J.-C. à ses apôtres : *Vous avez reçu gratis, donnez gratis*. Ils savent aussi que leur royaume n'est point de ce monde. En conséquence, ils ne se mêleront jamais, soit directement, soit indirectement, de choses étrangères à leur ministère tout spirituel.

Les communes de France qui désireront se choisir des pasteurs parmi ces prêtres tolérans, sont priées de s'adresser, franco, à M. l'abbé Chatel, désigné par la société pour la correspondance générale. Il demeure à Paris, rue des Sept-Voies, n° 18, près le Panthéon.

• L'abbé CHATEL,
• Au nom de ses confrères.

Paris, 23 novembre. — Sir Brougham, nommé à la place de lord haut-chancelier d'Angleterre, devient en conséquence pair d'Angleterre ; sir Brougham est chef d'une de ces familles normandes établies en Angleterre depuis la conquête de Guillaume. Peu d'hommes dans la chambre des pairs peuvent se vanter d'un sang plus noble que le sien, et il a pris des précautions pour que personnes ne pût l'ignorer. Il s'est fait nommer pair par le titre de baron Brougham et Vaux de Brougham dans le comté de Westmoreland.

Depuis long-tems sa famille avait des prétentions sur la baronnie de Vaux, patrie dormante, comme disent les héralds anglais, sans pouvoir cependant établir des preuves suffisantes de leurs droits. M. Brougham, en devenant chancelier d'Angleterre, n'a pas voulu quitter son antique nom que ses talens ont rendu maintenant célèbre, et n'a pas voulu non plus laisser échapper l'occasion de faire reconnaître ses droits à l'ancienne baronnie de sa famille.

— Nous recevons une communication des épreuves du *Galleguini's Messenger*. Dans la séance de lundi soir, le marquis de Salisbury a proposé une enquête sur l'état du pays.

Le comte Grey a annoncé que le gouvernement allait prendre en considération la réforme parlementaire. Il ne se serait pas chargé de former un nouveau cabinet, s'il n'avait reçu en même tems de S. M. l'autorisation de décider cette question le plus tôt possible. Les ministres sont déterminés à faire cesser les troubles qui ont agité quelques parties du pays, et à faire le plus d'économies possible. Quant aux affaires étrangères, il a la satisfaction de déclarer au nom de tous ses collègues que le ministère adoptera tous les moyens et fera tous les efforts possibles pour affermir et prolonger la paix de l'Europe.

Cette déclaration a été vivement applaudie.

— On lit dans le *Courier anglais* : le baron d'Haussez, un des ministres qui ont signé les malheureuses ordonnances de Charles X, est depuis quelque tems à Londres, et demeure dans le quartier du West-end, où il vit très-retiré. Le baron a l'intention d'aller sous peu rendre une visite à l'ex-roi de France.

— La reine a reçu en audience particulière et avec bienveillance, M. André Pramond, fabricant à Tarare ; elle lui a promis de prendre sous sa protection spéciale la fabrique de cette ville, si importante par ses nombreuses manufactures.

— Par ordonnance de S. M., en date du 21 octobre, les dispositions de l'arrêté du 7 ventôse an 11, concernant le traitement et les frais d'installation des cardinaux, sont rapportées.

Le traitement dont jouissent actuellement les cardinaux résidant en France, cessera de leur être acquitté à compter du 1^{er} janvier 1831.

Par une autre ordonnance du 25 novembre, le traitement de l'archevêque de Paris est fixé à la somme de 50,000 fr. par an, à compter de l'année 1831.

Ces deux actes sont contre-signés par M. le duc de Broglie, ex-ministre de l'instruction publique.

— On lit dans la *Gazette d'Augsbourg* :

Nous apprenons à l'instant que l'Albanie est dans un état d'insurrection complète. La ruse que le grand-visir a employée dernièrement pour massacrer les chefs albanais, a exaspéré tous les esprits.

HALAGES HYDRAULIQUES.

Le vif intérêt que nous portons aux progrès de l'industrie, et surtout à ceux qui doivent contribuer à la prospérité commerciale de Lyon, nous fait devancer la prochaine publication d'un procès-verbal qui constatera le succès complet que vient d'obtenir la compagnie des halages hydrauliques accablés pour la navigation ascendante du Rhône, au moyen des remorqueurs à écluse mobile de M. Aimé Bourbon. Nous avons déjà dit quelques mots des épreuves que cette ingénieuse invention a subies en présence d'experts dans les mois de mai et juin de cette année. Une troisième expérience devait suivre de près les deux premières ; elle a été retardée par l'établissement d'un nouveau mécanisme ; mais l'utile résultat

des perfectionnements rachète bien le retard qu'ils ont nécessités. C'est le lundi 22 de ce mois que les dernières épreuves du remorqueur ont été faites à Pierre-Bénite, en présence des trois experts qui étaient M. Terme, 1^{er} adjoint à la mairie de Lyon; M. Million, capitaine de génie, et M. Marinot, ingénieur des ponts et chaussées, autorisé par une ordonnance de M. le président du tribunal de commerce à remplacer, vu son absence, M. Favier, ingénieur en chef, qu'il avait désigné pour expert par sa précédente ordonnance. M. Rolland, autre ingénieur des ponts et chaussées, avait accompagné son collègue M. Marinot, et a aidé MM. les experts à relever les notes des observations, et à en calculer les résultats qui seront incessamment publiés dans leur rapport.

Les expériences bien exactement observées ont prouvé que M. Bourbon n'avait exagéré aucune de ses promesses; que son remorqueur a plus de puissance que n'en pourra demander le service auquel il est destiné, et qu'il opérera la remonte des bateaux avec un degré de vitesse supérieur à celui qui avait été promis, de demi-lieue à l'heure pour une charge de 1000 quintaux métriques, soit 2000 quintaux de commerce; ces expériences qui avaient été variées à dessein ont prouvé, de plus, que la compagnie pourrait, suivant les convenances du service, augmenter ou diminuer cette vitesse de la marche en modifiant le poids des chargements, qu'elle obtiendra plus de demi-lieue à l'heure lorsqu'elle remontera un moindre poids, et qu'elle ne perdra que quelques centaines de mètres à l'heure quand il lui conviendra de doubler le chargement.

Cette épreuve a été d'autant plus probante, qu'elle a été faite sur le point où la navigation du Rhône est la plus difficile, depuis Givors jusqu'à Lyon. Les bateaux ont eu à changer de direction presque à angle droit, dans un courant très-rapide, ils ont pu lui présenter le flanc et le câble remorqueur formait un quart de cercle dans le fleuve. Cette expérience authentique a justifié les résultats des deux autres expériences d'essai que la compagnie avait fait faire un peu plus haut la semaine précédente, à la demande de quelques-uns de ses actionnaires qui y ont assisté. Le passage offrait moins de difficultés à surmonter, mais les chargements remorqués avaient été beaucoup plus considérables. Deux bateaux portant ensemble 4,500 quintaux de gravier, c'est-à-dire, 2,250 quintaux métriques ont été remorqués le 14 de ce mois avec une vitesse de 2050 mètres à l'heure, et l'on était contrarié par le vent; le 18 le temps étant plus calmes, les deux mêmes bateaux ont marché avec la vitesse de 2,180 mètres (bien près de demi-lieue à l'heure.)

Lorsque nous connaîtrons le dernier rapport des experts, nous pourrions entretenir encore nos lecteurs de ce nouveau procédé de navigation, qui ayant ainsi fait ses preuves, nous paraît de la plus haute importance pour notre commerce.

M. le docteur Bailly, médecin de Paris, se propose de fixer son domicile à Lyon; il demeure maison Dumas, rue du Plat, n° 3, au 1^{er}, à Lyon. On peut le consulter tous les jours, ou lui écrire par la poste. (Affranchir.)

AVIS.

Un bachelier-ès-lettres, âgé de 27 ans, ex-chef d'institution, désirerait une place de précepteur dans une maison particulière, ou de régent dans un pensionnat. Il donnera les meilleurs renseignements. S'adresser de suite à M. Nicot, curé à la Croix-Rousse, ou à M. Rigaud, professeur au Collège-Royal.

OUVRAGES DE J. JACOTOT,

Fondateur de l'Enseignement Universel.

- LANGUE MATERNELLE, 4^e édition, augmentée de plus d'un tiers, 4 f.
- LANGUE ÉTRANGÈRE, 5^e édition, aussi augmentée, 4 f.
- MUSIQUE, 4^e édition, augmentée de Dessin et Peinture, 4 f.
- MATHÉMATIQUES, augmentées d'un Epitome, 4 f.
- ÉPITOME DE MATHÉMATIQUES, par F. Jacotot fils, avocat, 75 c.
- LANGUE DE LA GRAMMAIRE, par le même, 50 c.
- LANGUE DE LA RHÉTORIQUE, par le même, 50 c.
- MANUEL DE L'ÉMANCIPATION INTELLECTUELLE, par le même, 25 c.
- JOURNAL DE L'ÉMANCIPATION INTELLECTUELLE. — Ce Journal, publié à Paris par MM. F. Jacotot, avocat, et H.-V. Jacotot, docteur-médecin, fils du fondateur, paraît tous les mois depuis le 1^{er} janvier 1829, par cahier de 40 pages in-8°. Le prix de l'abonnement pour 1831 est de 12 f. (franco); les années 1829 et 1830 se vendent séparément chacune 10 f. S'adresser à l'Institut Jacotot, rue Pizay, n° 6, au 3^e; chez MM. Targe et Bohaire, et chez les principaux libraires de Lyon, tant pour les ouvrages que pour le journal.

LIBRAIRIE.

(6304-2) ITINÉRAIRE DU VOYAGE EN FRANCE DE SON ALTESSE ROYALE FERDINAND-PHILIPPE DUC D'ORLÉANS, Pendant le mois de novembre 1830,

Par une Société de gens de Lettres.

L'ouvrage formera un fort volume in-18, du prix de 2 f. 50 c. Les souscripteurs ne le paieront que 1 fr. 50 c.

A Lyon, chez Auguste Baron, libraire, rue Clermont.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(6326) L'an mil huit cent trente et le vingt-cinq novembre, à la requête de demoiselle Anthelme Plantin, veuve de sieur André Rochet, blanchisseuse, demeurant à Lyon, grande rue de l'Hôpital, laquelle élit domicile en l'étude de M^e Maublanc, avocat à Lyon, rue Trois-Maries, n° 11, je, René Fortoul,

huissier-audiefcier au tribunal de première instance séant à Lyon, y demeurant, rue du Bœuf, n° 29, patente le vingt mars par la mairie de Lyon, n° 263, troisième classe, soussigné, certifie avoir signifié à M. Varenard, procureur du roi près le tribunal civil de première instance séant à Lyon, en parlant, au parquet, dans l'une des salles du palais de justice, hôtel de Chevreuses, place St-Jean, à sa personne qui a visé le présent original.

Que par acte passé devant M^e Bonnevaux et son collègue, notaires à Lyon, le neuf janvier mil huit cent vingt-quatre, enregistré le quinze même mois, la requérante a acquis du sieur Anthelme Barbatel, propriétaire, demeurant en la commune de Belleville: 1^{re} deux petites maisons composées, l'une de deux pièces au rez-de-chaussée et grenier au-dessus, et l'autre d'une seule pièce au rez-de-chaussée, avec petit grenier au-dessus, un tennailier et une pièce de vigne de la contenance d'environ 75 ares; le tout contigu, situé au hameau de Bressières, commune de Charentay, canton de Belleville, confiné, au matin, par la vigne du sieur Sauzay; 2^o un petit hangar servant de cave, adossé au mur mitoyen avec ledit Sauzay, moyennant le prix de trois mille cinq cents francs, que la requérante a payé audit Anthelme Barbatel, ledit jour neuf janvier mil huit cent vingt quatre, et dont l'acte d'acquisition porte quittance.

La requérante désirant purger les immeubles par elle acquis de toutes hypothèques légales, a, en conformité des articles 2193 et 2194 du code civil, déposé au greffe du tribunal civil de Lyon, une copie collationnée de l'acte de vente dudit jour neuf janvier mil huit cent vingt-quatre, ainsi qu'il résulte de l'acte de dépôt dressé le onze du courant, enregistré, expédié, ce qui est dénoncé à M. le procureur du roi, en vertu dudit article 2194 du code civil, avec déclaration que tous ceux du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions pour raison d'hypothèques légales, existantes indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus de la requérante, elle fera publier la présente signification dans les formes prescrites par l'article 683 du code de procédure civile, invitant tous ceux qui auraient à faire inscrire des hypothèques légales sur les immeubles dont il s'agit, d'avoir à la faire, dans le délai de deux mois, à partir de ladite publication, à défaut de quoi ils resteront dans les mains de la requérante francs et libres de toutes hypothèques légales; et afin que M. le procureur du roi n'en ignore, je lui ai, en parlant comme dessus, donné et laissé copie de l'acte de dépôt dudit jour onze du courant, ensemble de mon présent exploit, en parlant comme dessus. Coût: trois francs cinquante centimes, Signé, FORTOUL.

Vu et reçu copie par nous procureur du roi à Lyon, le 25 novembre 1830, Signé, VARENARD fils. Enregistré à Lyon, le 26 novembre 1830, reçu deux francs vingt centimes, Signé, GUILLON.

VENTE D'UN PIANO.

Le mardi trente novembre 1830, heure de midi, rue d'Artois, quartier Perrache, maison Hubaud, au 2^e étage sur le derrière, il sera, par commissaire-priseur, procédé à la vente forcée, aux enchères et au comptant, d'un piano à six octaves, fait par Ignace Pleyel fils aîné, boulevard Montmartre, à Paris.

Cette vente qui a lieu en vertu d'un jugement du tribunal civil de Lyon, du 7 juillet 1830, enregistré, sera faite, à la requête du sieur Hubaud, au préjudice du sieur Desforges, demeurant à Lyon, rue Boissac, n° 5.

(6327) Lundi vingt-neuf novembre 1830, à dix heures du matin, place du marché dite du Pont, à la Guillotière, il sera procédé à la vente forcée de meubles et ustensiles de maréchal-ferrant, saisis, consistant principalement en métier pour forger les chevaux, enclumes, étaux, fer vieux et neuf; tables, commode, garde-robres, lits, matelas, horloge, poêle, chaises, tabourets, batterie de cuisine, vaisselle et autres objets. DE ST-JEAN.

Lundi prochain vingt-neuf novembre 1830, à neuf heures du matin, sur la place Sathonnay de cette ville, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, consistant en tables, commode, glaces, secrétaire, lit garni, rideaux en soie, garde-habits, chaises, fauteuil, pendule, batterie de cuisine, etc. DEMARE. (6328)

ANNONCES DIVERSES.

[6306-2] MM. Jurrion père et fils, toiliers à Lyon, rue Longue, n° 1^{er}, vendent toujours au-dessous du cours les marchandises en toilerie de tout genre qu'ils ont encore en magasin. Ils s'arrangeront également de la vente de leur fonds et de la location des magasins et entresol qu'ils occupent.

(6319) A vendre. Un superbe fourneau propre à l'usage de la cuisine et à un limonadier. S'adresser chez la veuve Julliard, rue du Plat-d'Argent, n° 13.

(6302-2) A vendre. — Un poêle en faïence de grande dimension, à deux grilles, pour le charbon, avec 15 pieds de cornets de six pouces de diamètre. S'adresser à M. Laurens, avoué, rue St-Etienne, n° 4.

(6040-12) Très-bon vin dégrappé de 1825, à 85 fr. les deux hectolitres, avec la barrique, et à 80 fr. sans la barrique; les droits non compris.

S'adresser, pour le goûter, chez MM. Duc, épiciers, quai St-Antoine, n° 36.

(6320) A louer de suite. Un appartement garni, fraîchement décoré, ayant quatre croisées donnant sur le pont Lafayette, et composé de deux pièces avec cave, cuisine et grenier. On pourrait le diviser si on le désirait.

S'adresser place du Concert, maison du Concert, l'entrée est par la rue Claudia.

(6300-2) A louer à la Noël. — Un magasin de trois belles pièces, au rez-de-chaussée, sur le devant. S'y adresser, rue Puits-Gaillet, n° 1, la porte à droite.

[6298-2] A louer de suite, étant une fin de bail. — Un appartement, place Bellecour, façade du Rhône, n° 8, composé de neuf pièces, au premier, garni de glaces ou non; écurie, remise. On le cédera à très-bas prix. S'adresser au portier.

(6021-5) A remettre pour cause de départ. — Un bail de 3 ans, d'un bel appartement composé de six pièces agencées tout à neuf, avec écurie, au premier, rue de Saron à l'angle de la place Louis XVIII. S'adresser à M. Blondel, rue St-Dominique, n° 3, pour traiter.

(6330) On offre une place dans une calèche, à frais communs, pour partir en poste le 28 ou le 29 courant pour Paris. S'adresser à MM. Audibert et Voulat, rue du Griffon, n° 9.

(6289-2) Une maison de Tarare faisant voyager depuis 18 ans pour les articles mousseline, demande un intéressé qui puisse verser une somme quelconque. S'adresser, pour plus amples renseignements, à MM. Teillard et C^e, grande rue Mercière, n° 15, à Lyon.

(6332)

AVIS.

Le sieur Pigeon, demeurant à la Croix-Rousse, rue Duinge, n° 13, au 1^{er}, a l'honneur d'offrir au public un nouveau mécanisme propre à plisser toute espèce de linge tant pour le corps que ceux destinés à la toilette extérieure des dames.

(6317) Un jeune homme de 30 ans, ayant reçu une éducation soignée, pouvant fournir tous les renseignements désirables, et ayant travaillé près de 3 ans en qualité de premier clerc dans une étude de notaire, désirerait se placer à Lyon, en qualité de premier clerc soit dans une étude de notaire, soit dans une étude d'avoué.

S'adresser à M^e Augier, avocat à l'Arbresle, ou à M^e Cabaud, avoué en première instance, place St-Jean, n° 8.

(6318) MM. Carrier Rouge, rue de l'Archevêché, n° 5, ont l'honneur de prévenir MM. les gardes nationaux qu'ils ont en magasin un assortiment complet de fournitures militaires, telles que sabres, buffleteries et autres, et ont aussi un grand assortiment de glaives pour canonnières, sabres, banales, ainsi que sabres d'officiers d'infanterie, provenant des manufactures de Klingenthal; le tout au plus juste prix.

(6245-3) Victor Janias, frère de feu Victor, de la rue Lafont, ancien chef de M^e Victor, des Brotteaux, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient d'ouvrir un restaurant, rue Pizay, n° 4, près la rue Clermont. Il portera en ville.

(6275-3)

AVIS.

Le sieur Tarnier, chirurgien-dentiste, élève de M. Miel, de Paris, a l'honneur de prévenir qu'il vient de se fixer à Lyon. Il exécute toutes les pièces artificielles pour l'intérieur de la bouche, en traite les maladies, en fait les opérations, etc. Son domicile est quai et maison St-Antoine, n° 31, à Lyon.

(6205-4) Montmey, bandagiste, ci devant place de l'Herberie, n° 5, étant dans l'intention de quitter les affaires, prévient ceux qui désireront acheter les objets de sa fabrication, soit en gros ou en détail, qu'il demeure rue Boissac, n° 1, au 3^{me}.

(6070-4)

HOTEL DE L'ISERE, rue Paradis, n° 4.

On y sert des déjeuners à 16 sous, composés d'un plat, potage, demi-bouteille; diners à 1 fr. 25 c., trois plats, potage, dessert, demi-bouteille. MM. les voyageurs trouveront propreté, célérité et assurance.

(6071-4) Cabinets particuliers desservis par deux entrées, l'une rue de l'Hôpital, n° 18, et l'autre galerie de l'Argue, petit passage, n° 86.

On y sert rafraîchissements.

(6331) Mademoiselle Jamme, dentiste, élève de son père, a l'honneur de prévenir le public qu'elle met des dents artificielles d'après nature, et sans douleur. On ne saurait distinguer une dent factice des dents naturelles parmi lesquelles elle est placée.

Un nouveau procédé pour la confection des dents minérales est une composition dure comme une pierre; ces dents sont incorruptibles, elles possèdent une force à couper les choses les plus dures, sans porter préjudice aux autres dents.

S'adresser chez M. le J^e Jamme, rue St-Pierre, n° 4, au 3^{me}.

SPECTACLE DU 28 NOVEMBRE.

GRAND-THÉÂTRE PROVISoire.

LE MÉDECIN MALGRÉ LUI, coméd. — FRA-DIAVOLO, opéra. — NAPOLÉON EN EGYPT, ballet.

BOURSE DU 25.

Cinq p. 010 cons. jous. du 22 mars 1830. 92f 20 92f 92f 15 25.

Trois p. 010, jous. du 22 juin 1830. 61f 60 75 90 65 85.

Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1830. 1665f.

Rentes de Naples.

Certific. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de juillet 1830. 66f 75 50 25 20.

Empr. royal d'Espagne, 1823. jous. de janvier 1830. 60f 60f 14 12.

Rente perpét. d'Esp. 5 p. 010, jous. de jan. 1830. 48f 48f 12 34 49f 49f 12.

Rente d'Espagne, 5 p. 010 Cer. Franç. jous. demai.

Empr. d'Haïti, rembours. par 25ème, jous. de juillet 1828. 340f 330f 320f.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n° 44.

